



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2023**

<p>L'an deux mille vingt-trois, le 20 Novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p><b>PRESENTS :</b> M. REVEILLAULT Nicolas - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory (arrivé au point n°6) - M. CINTRACT Stéphane - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; M. Gervais DESFEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	<p><b>Pouvoirs :</b> M. GALARD Pascal (donne pouvoir à M. BIASON Christophe) - Mme TOUZALIN Stéphanie (donne pouvoir à Mme RAT Christine) - Mme HERMOUET Karine (donne pouvoir à M. DESFEUX Gervais) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAULT Nicolas) - Mme VACHON Christèle (donne pouvoir à Mme COURTOIS Christelle)</p> <p><b>Excusé :</b> M. MICHAUD Mickaël</p>

Le Maire remercie Marie-Jeanne BRIMAUD pour l'organisation du repas des aînés et Christèle VACHON pour la décoration, Stéphane CINTRACT pour l'organisation des ventes de cuves à eaux.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023.**

*Adopté à l'unanimité*

**1. Occupation du domaine public : parking pharmacie**

Pour rappel, la pharmacie de Beaumont paie une redevance de 400 € pour occuper 4 places de parking dont une pour mobilité réduite sur le domaine public de la commune. Avec les travaux de la maison de soins, la place à mobilité réduite (n'est provisoirement plus accessible). Aussi il est proposé de réduire la redevance de 25% pour toute l'année 2024.

*Le point est reporté. L'accès à la place PMR doit être revu.*

**2. Loyer du multiservices.**

A la réunion du 6 mars 2023, le conseil municipal a décidé de sursoir à l'application de l'augmentation contractuelle du loyer jusqu'à présentation des données comptables des années 2021 et 2022 de la société gérant le multiservice.

L'adjoint aux finances a étudié ces éléments, et en a fait part à la commission finances du 12 octobre. Cette dernière après analyse des données propose de passer un avenant pour supprimer l'augmentation des loyers avec pour contrepartie la régularisation des loyers

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

impayés encore à ce jour et le paiement à date des loyers à venir. Au premier impayé, la collectivité lancera la recherche d'un repreneur.  
L'indexation du loyer reste applicable.

*Ghislaine SIBILEAU : Est-il possible de compenser ses loyers impayés par les factures que la collectivité lui doit ?*

*Le Maire : non, cela n'est pas possible. Il s'agit bien de 2 choses différentes.*

*Séverine ALOIN : Est-ce que les commerces qui ont déjà travaillé dans ce local ont rencontré les mêmes difficultés ?*

*Patrick PASTOUR : le premier locataire a très bien travaillé, un autre couple a fait faillite, du coup à la reprise de Mr Pradel le loyer avait été réduit. Les professionnels ne sont pas tous pareils, ce qui le sauve aujourd'hui c'est la partie traiteur même le tabac n'entraîne pas des revenus conséquents. La proposition est d'éviter de le mettre encore plus en difficulté.*

*Séverine ALOIN : Est-il au courant de cette proposition, ne peut-on pas lui accorder des échéances ?*

*Johnny LE HELLEY : Ça fait longtemps qu'il ne paie pas malgré la visite régulière de Pascal GALARD.*

*Brigitte DIMIER : Il a déjà eu des entretiens et des échéanciers pour payer ses loyers notamment avec la Trésorerie.*

*Christophe BIASON : La commune le fait travailler régulièrement au même titre que les autres acteurs économiques.*

*Sébastien BLAIN : Comment peuvent réagir les autres locataires de la commune, si on réduit ses loyers vu qu'il ne paie pas ?*

*Gervais DESFEUX : Aides, étalement et autres ont déjà été faits, et les choses n'évoluent pas.*

*Le Maire : L'avenant ne sera possible qui s'il se met d'abord à jour dans ses impayés.*

*Johnny LE HELLEY : Il faut lui fixer une limite. La commission finances est consciente que ce commerce apporte une dynamique mais vis-à-vis des finances de la commune, ce n'est pas possible.*

*Le Maire : Depuis 2020, la collectivité a fait des efforts vis-à-vis de ce commerce plus de 10 250 € de réduction pour les travaux et le COVID, et plus de 7 300 € de réduction de loyer pour la non application de l'augmentation contractuelle.*

*Jacky SZUNIEWIEZ : Je suis d'accord avec la commission mais ce qui me gêne ce sont ses impayés. Si on ne trouve pas une solution durable, les mois vont se cumuler et à la fermeture, la commune ne sera pas payée.*

*Caroline DESFRESSINE : Combien de temps cela peut prendre ?*

*Le Maire : L'idée est bien de lui faire signer l'avenant qu'après régularisation de ses loyers. On repart sur des nouvelles bases. Ce sera alors au prochain impayé que la collectivité cherchera un repreneur.*

*Séverine ALOIN : S'il ne verse qu'une partie de son loyer, est ce que c'est également considéré comme un impayé ?*

*Le Maire : Tout titre émis par la commune non soldé est considéré comme un impayé par la trésorerie.*

*Charles VIZQUEL : Au lieu de signer l'avenant, il choisira peut-être alors d'arrêter tout de suite, quelle conséquence pour la commune ?*

*Le Maire : Ça ne change rien. On cherchera alors un repreneur.*

*Stéphane CINTRACT : Qu'est-il déjà fait pour le recouvrement des impayés ?*

*Le Maire : Des commandements de payer avec huissier de justice sont mandatés. Il paie pour cela des frais d'huissier.*

*Le Maire précise que l'avenant sera présenté à la signature que si les loyers impayés sont régularisés et s'il s'engage à payer à date les loyers suivants.*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'annuler par avenant l'augmentation contractuelle prévue à l'article 4 du bail commercial.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer l'avenant ou toutes pièces nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

### 3. Décision modificative n°3.

Pour rappel, la commune est bénéficiaire d'un legs universel de la part de Mme DIF décédée en décembre 2022. Afin d'intégrer dans l'inventaire la valeur des biens légués (maison), il convient de prendre une décision modificative pour la valeur estimée soit 115 000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21328 : Constructions autres bâtiments privés	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>115 000,00 €</b>		<b>115 000,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les écritures patrimoniales nécessaires pour acter l'entrée du bien dans l'inventaire.

Il est précisé que la commune n'a pas encore mis en vente ce bien.

Adopté à l'unanimité.

### 4. Création d'un poste d'adjoint technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la collectivité pour entretenir les locaux communaux,

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non-complet, à raison d'un poste à 33/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à la place d'un agent en contrat non contractuel. Ce poste est déjà provisionné dans le budget.
- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique, dans la filière technique, à temps non complet à raison de 33/35<sup>ème</sup>.

*Adopté à l'unanimité.*

### 5. Admission en non-valeur.

Sur présentation d'états de la trésorerie, il est proposé un effacement de la dette pour 7 personnes déclarées en surendettement ou en carence pour des impayés étalés de 2015 à 2022 et pour une somme globale de 1 602.41 €.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'effacement de la dette pour un montant de 1 602.41 €.*

*Adopté à l'unanimité.*

### 6. Rapport de l'élu mandataire année 2022 – SAEM SAGA

Sur demande des instances de la SAEM SAGA, il est porté à connaissance le rapport annuel des représentants de Beaumont Saint-Cyr à l'assemblée délibérante « Rapport de l'élu mandataire ».

Le site accueille plus de 250 000 visiteurs, le golf représente 548 membres et 6 000 joueurs extérieurs, le restaurant sert plus de 21 000 repas, enfin le camping a ouvert 43 800 nuitées. Les recettes d'exploitations ont dépassé 2 509 556 € en 2022.

	<i>RECETTE</i>	<i>CHARGES</i>	<i>RESULTAT</i>
<i>CAMPING</i>	652 237 €	353 302 €	<b>298 935 €</b>
<i>LAC</i>	211 747 €	288 499 €	-76 752 €
<i>GOLF</i>	714 576 €	724 948 €	-10 372 €
<i>RESTAURANT</i>	529 847 €	517 890 €	<b>11 957 €</b>
<i>BISTROT</i>	401 148 €	419 638 €	-18 490 €
<i>STRUCTURE</i>	0 €	480 683 €	-480 683 €
TOTAL	2 509 555 €	2 784 960 €	<b>-275 405 €</b>

Le Maire informe que la structure est donc déficitaire et c'est le SMAPS qui verse pour atteindre l'équilibre budgétaire. Au vu des résultats, sont mis en vente le Golf et le restaurant « La table du Golf ».

*Après examen du dossier, le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel des représentants de Beaumont Saint-Cyr à l'assemblée délibérante « Rapport de l'élu mandataire » de la SAEM SAGA.*

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

*Adopté à l'unanimité*

### **7. Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,
- Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,
- Vu** la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,
- Vu** la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Vu** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

### **CONTEXTE DE LA PROCEDURE**

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

*A l'exécutif thématique du 11/09/2023, les élus s'étaient retrouvés et ont débattu sur les projets du PADD, leurs remarques ont été remontées auprès des services de Grand Poitiers.*

*Depuis 2017, il est répété que la commune n'a plus la compétence sur l'urbanisme. Mais aujourd'hui la création du PLUi se passe très bien. Il y a des réunions de travail, de la concertation et chaque commune est sollicitée, il y a de la bienveillance et à chaque étape les communes sont intégrées et il n'y a pas de volonté de Grand Poitiers de réaliser seul les éléments.*

*Christine RAT : Tout est transmis et pris en compte. Maintenant, des sujets plus précis seront abordés. Les temps de travail se limitent au comité local nord, où il est plus facile de discuter librement, et où les problématiques des terrains se ressemblent.*

*Gervais DESFEUX : La présentation d'un dossier n'est pas un débat.*

*Rappel : travail sur le PLUi tous les lundis de 19h à 19h30, avant l'exécutif*

*Après examen de ce dossier, il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.*

Présents : 20  
Pouvoirs : 5  
Total : 25  
Votants : 25  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 1 : Gervais DESFEUX

### **8. Bail commercial pour l'ancien local de la Poste.**

Il est proposé de louer l'ancien local de la Poste sur Saint-Cyr à une activité de toilettage canin. Le bail commercial proposé sera d'une durée de 9 ans avec un loyer mensuel de 250 € net à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et indexé sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Au vu de l'état du local, la commune devra remettre à neuf. Le montant des crédits à ouvrir est de 2 400 € TTC.

La future locataire a besoin d'une climatisation pour son activité. Ce matériel sera installé et pris en charge par le preneur. Le bail prévoit la possibilité au preneur d'effectuer des travaux, mais en fin de bail ils intégreront de plein droit le patrimoine de la commune sans indemnité.

*Sur proposition de Patrick PASTOUR, maire délégué en charge du développement économique, et après en avoir délibéré, le conseil municipal*

- *Accepte la proposition du bail commercial pour un loyer de 250 € net indexé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer le bail ou toutes pièces nécessaires à son application.*
- *Ouvre les crédits nécessaires d'un montant de 2 400 € TTC sur l'opération 19 « Bâtiment communaux » pour réaliser les travaux de peinture.*

*Il conviendra de revoir sur le bail la question de la TVA et des impôts fonciers.*

*Adopté à l'unanimité*

### **POUR INFORMATION**

**9. SEP :** Le rapport a été présenté de 18h30 à 20h : un exécutif thématique est prévu le 11 décembre à 19h pour en ressortir les orientations stratégiques pour la commune.

**10. Pass'permis :** Marie-Jeanne BRIMAUD informe que le CCAS met en place pour 2024 une aide au permis pour 2 jeunes de la commune âgés entre 18 et 30 ans. Cette aide pourra atteindre 1000 € en fonction du dossier et selon plusieurs critères, le cumul des aides ne devra pas excéder 80% du devis de l'auto-école. Les dossiers sont à retirer à compter du 4 décembre et à remettre pour 29 février 2024.

La signature de la convention avec l'auto-école a lieu le mardi 21 novembre 2023.

En contrepartie, le jeune devra donner 20h de bénévolat à la commune ou à une association de la commune.

Communication : flyer, affiches, information sur les réseaux, le site, le bulletin, à l'auto-école. Ce sera une année test.

### **11. Chlorothalonil : Eau de Vienne**

Jacky SZUNIEWIEZ informe les seuils des communes environnantes concernant le taux de Chlorothalonil dans l'eau potable :

0.17 µg/L sur Beaumont Saint-Cyr

0.18 µg/L sur Jaunay-Marigny

0.20 µg/L sur Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Pour rappel : Le seuil de potabilité est de 0.1µg/L et le seuil d'interdiction de distribution est de 3µg/L.

**12. Qualité de l'eau du Lac :** pas d'information à ce jour. Réunion prévue le 1<sup>er</sup> décembre avec l'ARS et la SAGA

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

**13. Eclairage de la gare :** L'éclairage malgré plusieurs fiches CARL ne fonctionnent toujours pas dans la durée, de même pour la rue de la perrière. Les problèmes persistent. Un courrier officiel sera transmis à Grand Poitiers pour les informer de notre mécontentement sur les interventions sur les éclairages publics. Le comité local Nord en sera également informé.

**14. Voyage des écoles :** Caroline DESFRESSINE informe que les 2 écoles vont ensemble visiter l'assemblée nationale en 2024 : belle opération conjointe.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h55.  
La date du prochain conseil municipal est prévue pour le 18 décembre 2023.*

Le Maire  
Nicolas REVEILLAULT



Le secrétaire  
Gervais DESFEUX

